

ARRONDISSEMENT DE
BRIVE-LA-GAILLARDE

P.V. du CONSEIL MUNICIPAL



DELIBERATIONS

Nombre de membres :	18	L'an deux-mille-vingt-cinq, le huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Larche (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Larche, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard LAROCHE, Maire de Larche.
En exercice :	18	
Présents :	13	
Absents :	5	
Votants :	17	

Date de convocation : 27 juin 2025

Présents : Bernard LAROCHE, Annie MARTIN, Edouard VEGA-TOCA, Christelle PINGUET, Nathalie BRUZAT, Frédéric BUISSON, Jean MEYJONADE, Martine CHANOURDIE, Alain DUBOIS, Maria MACEDO, Christian MINARD, Philippe GILIBERT, Jérôme BADOUR.

Absents : Amanda BADOUR (a donné procuration à Jérôme BADOUR), Françoise JUILLAT-RANTIAN (a donné procuration à Philippe GILIBERT), Stéphane BORDAS (a donné procuration à Frédéric BUISSON), Maëlig LE BERRE (a donné procuration à Christelle PINGUET), Christine PEYROU.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Désignation des jurés d'assises 2026 par tirage au sort
- Désignation du secrétaire de séance
- Objets de la séance :

OBJET 1	2025-025	Approbation de la séance précédente
OBJET 2	2025-026	Mise à disposition d'une salle communale au profit du C.D. 19
OBJET 3	2025-027	Recouvrement de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) due par Orange
OBJET 4	2025-028	Attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de la journée « GEM le sport »
OBJET 5	2025-029	Vente d'une tondeuse autoportée à la commune de La Feuillade
OBJET 6	2025-030	Dénomination de voies - lotissement de La Noble
OBJET 7	2025-031	Dénomination d'une voie communale
OBJET 8	2025-032	Intégration d'un terrain communal dans le domaine public
OBJET 9	2025-033	Projet d'aménagement d'un terrain de football - Choix du cabinet d'études
OBJET 10	2025-034	Demande de subvention – Programme Rugby héritage
OBJET 11	2025-035	Prescription de la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

- Informations et questions diverses.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité



ARRONDISSEMENT DE
BRIVE-LA-GAILLARDE

FEUILLE DE
PRESENCE



PRESENCE :

Membres du Conseil Municipal :	Présent	Absent	Procuration à :
Bernard LAROCHE	X		
Annie MARTIN	X		
Edouard VEGA-TOCA	X		
Christelle PINGUET	X		
Stéphane BORDAS		X	Frédéric BUISSON
Nathalie BRUZAT	X		
Frédéric BUISSON	X		
Jean MEYJONADE	X		
Martine CHANOURDIE	X		
Alain DUBOIS	X		
Christine PEYROU		X	
Maria MACEDO	X		
Christian MINARD	X		
Maëlig LE BERRE		X	Christelle PINGUET
Françoise JUILLAT-RANTIAN		X	Philippe GILIBERT
Philippe GILIBERT	X		
Jérôme BADOUR	X		
Amanda BADOUR		X	Jérôme BADOUR

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean MEYJONADE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité



ARRONDISSEMENT DE
BRIVE-LA-GAILLARDE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL



Mardi 08 juillet 2025 à 20h – Salle du Conseil Municipal de Larche

Feuille d'émargement

Membres du Conseil Municipal :	Signatures :
Bernard LAROCHE	
Annie MARTIN	
Edouard VEGA-TOCA	
Christelle PINGUET	
Stéphane BORDAS	
Nathalie BRUZAT	
Frédéric BUISSON	
Jean MEYJONADE	
Martine CHANOURDIE	
Alain DUBOIS	
Christine PEYROU	
Maria MACEDO	
Christian MINARD	
Maëlig LE BERRE	
Françoise JUILLAT-RANTIAN	
Philippe GILIBERT	
Jérôme BADOUR	
Amanda BADOUR	

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique : tirage au sort des jurés d'assises pour 2026

Le rapporteur rappelle qu'en application de la loi du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises, il lui appartient d'assurer le tirage au sort, à partir de la liste électorale, d'une liste préparatoire des personnes susceptibles d'assurer les fonctions de jurés pour les sessions d'assises de l'année 2026.

Il informe que cette opération, qui se déroule en présence de Madame le Maire de Saint-Cernin ou à défaut du représentant de sa commune dûment mandaté, s'effectuera à partir de la liste générale des électeurs de la commune de Larche et de Saint-Cernin-de-Larche.

De plus, il souligne qu'en application du Code de Procédure Pénale et sur la base du décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres de la population au 1^{er} janvier 2025 et suivant l'arrêté préfectoral du 14 mai 2025 fixant la répartition par commune des 200 jurés devant constituer la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises de la Corrèze, il convient que le tirage au sort soit réalisé sans tenir compte des incompatibilités ou incapacités dont le Conseil Municipal pourrait avoir connaissance.

Il indique que pour le Canton de Saint-Pantaléon-de-Larche (13 jurés), il doit être désigné pour Larche / Saint-Cernin de Larche : 2 jurés soit 6 tirages au sort (arrêté préfectoral du 14 mai 2025 fixant le nombre de jurés et leur répartition par commune ou communes regroupées pour l'année 2026).

Il rappelle que ce tirage au sort est effectué en séance publique et les conditions à remplir pour être éligibles sont les suivantes :

- être de nationalité française
- avoir au moins 23 ans
- être domicilié en Corrèze
- ne pas se trouver dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité avec les fonctions de juré.

Entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fait procéder publiquement au tirage au sort à l'issue duquel les personnes suivantes sont désignées comme susceptibles de siéger au jury d'assises :

Commune de SAINT-CERNIN-DE-LARCHE 19600

- 1 **Eliane Joséphine Clémence BROC épouse SOULIÉ** née le 14/07/1951 à Servières-le-Château (19), domiciliée 753 route du Lac La Draperie - 19600 Saint-Cernin de Larche
- 2 **Maurice GIRODOLE** né le 13/08/1936 à Brive-la-Gaillarde (19), domicilié 220 route de Fournet - 19600 Saint-Cernin de Larche
- 3 **Rémi Christophe Yves CHAMOROT** né le 12/05/1986 à Rodez (12), domicilié 320 route des Crèbes - 19600 Saint-Cernin de Larche.

Commune de LARCHE 19600

- 1 **Joelle Marie Agnès POUGET**, née le 23/02/1957 à Brive-la-Gaillarde (19), domiciliée 218 chemin de Trarieux – 19 600 LARCHE
- 2 **Michel Jean RAYMOND**, né le 04/05/1946 à Brive-la-Gaillarde (19), domicilié 946 chemin de Puyjubert – 19 600 LARCHE
- 3 **Cédric LAFAYE**, né le 15/09/1973 à Cenon (33), domicilié 551 route de Lissac – 19 600 LARCHE

Le Maire
Bernard LAROCHE



Le/la secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET 1	2025-025	Approbation séance précédente Rapporteur – Monsieur le Maire, Bernard LAROCHE
----------------	-----------------	---

Nombre de membres :	18	L'an deux-mille-vingt-cinq, le huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Larche (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Larche, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard LAROCHE, Maire de Larche.
En exercice :	18	
Présents :	13	
Absents :	5	
Votants :	17	

Date de convocation : 27 juin 2025

Présents : Bernard LAROCHE, Annie MARTIN, Edouard VEGA-TOCA, Christelle PINGUET, Nathalie BRUZAT, Frédéric BUISSON, Jean MEYJONADE, Martine CHANOURDIE, Alain DUBOIS, Maria MACEDO, Christian MINARD, Philippe GILIBERT, Jérôme BADOUR.

Absents : Amanda BADOUR (a donné procuration à Jérôme BADOUR), Françoise JUILLAT-RANTIAN (a donné procuration à Philippe GILIBERT), Stéphane BORDAS (a donné procuration à Frédéric BUISSON), Maëlig LE BERRE (a donné procuration à Christelle PINGUET) Christine PEYROU.

Secrétaire de séance : Jean MEYJONADE

Le rapporteur rappelle à l'assemblée les objets de la séance précédente :

N° OBJET	N° DELIB	INTITULE DE LA DELIBERATION	VOTANTS	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
OBJET 1	2025-013	Approbation du procès-verbal de la séance précédente	18	18	0	0
OBJET 2	2025-014	Approbation du compte de gestion 2024	18	18	0	0
OBJET 3	2025-015	Approbation du compte administratif 2024	17	17	0	0
OBJET 4	2025-016	Affectation du résultat	18	18	0	0
OBJET 5	2025-017	Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025	18	18	0	0
OBJET 6	2025-018	Subventions versées par la collectivité	18	18	0	0
OBJET 7	2025-019	Budget primitif 2025	18	18	0	0
OBJET 8	2025-020	Adhésion à Corrèze ingénierie – Cotisation 2025	18	18	0	0
OBJET 9	2025-021	Contrôles périodiques réglementaires dans les ERP – Renouvellement	18	18	0	0
OBJET 10	2025-022	Demande de subvention au titre du Fonds de Soutien Territorial (F.S.T.) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (C.A.B.B.) Aménagement d'un équipement sportif	18	18	0	0
OBJET 11	2025-023	Choix du prestataire pour l'entretien des climatisations	18	18	0	0
OBJET 12	2025-024	Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police – Aménagement et sécurisation du bourg – rue Alexis JAUBERT	18	18	0	0

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

Projet de délibérations : CM du 08/07/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



➤ **ARTICLE 1 : D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance précédente.

Votants :	17	Pour :	17	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

Le Maire
Bernard LAROCHE



Le/la secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET 2	2025-026	Mise à disposition d'une salle communale au profit du C.D.19 Rapporteur – Madame Annie MARTIN
----------------	-----------------	--

Nombre de membres :	18	L'an deux-mille-vingt-cinq, le huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Larche (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Larche, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard LAROCHE, Maire de Larche.
En exercice :	18	
Présents :	13	
Absents :	5	
Votants :	17	

Date de convocation : 27 juin 2025

Présents : Bernard LAROCHE, Annie MARTIN, Edouard VEGA-TOCA, Christelle PINGUET, Nathalie BRUZAT, Frédéric BUISSON, Jean MEYJONADE, Martine CHANOURDIE, Alain DUBOIS, Maria MACEDO, Christian MINARD, Philippe GILIBERT, Jérôme BADOUR.

Absents : Amanda BADOUR (a donné procuration à Jérôme BADOUR), Françoise JUILLAT-RANTIAN (a donné procuration à Philippe GILIBERT), Stéphane BORDAS (a donné procuration à Frédéric BUISSON), Maëlig LE BERRE (a donné procuration à Christelle PINGUET) Christine PEYROU.

Secrétaire de séance : Jean MEYJONADE

Le rapporteur rappelle qu'à ce jour, les habitants de la commune de LARCHE souhaitant rencontrer un travailleur social doivent se déplacer à la Maison de la Solidarité Départementale de BRIVE OUEST située place Jacques CARTIER à BRIVE.

Par ailleurs il indique que le Conseil Départemental de la Corrèze souhaite proposer des permanences d'assistante sociale de secteur dans certaines communes, afin de favoriser l'accès des familles et des personnes empêchées, aux différentes informations, aides ou droits existants, dans le cadre de leurs missions d'accompagnement social.

Pour cela, il est envisagé la mise à disposition d'un bureau accessible, situé au rez-de-chaussée de la mairie de LARCHE, à raison d'un mardi sur deux, de 9h à 12h, à compter du 1^{er} juillet 2025.

Ainsi, le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter cette mise à disposition et d'autoriser le Maire à signer la convention qui s'y rapporte

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **ARTICLE 1 : D'APPROUVER** cette mise à disposition,
- **ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention qui s'y rapporte.

Votants :	17	Pour :	17	Contre :	0	Abstention :	0
------------------	-----------	---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

Le Maire
Bernard LAROCHE



Le/la secrétaire de séance



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre les soussignés :

- **LA COMMUNE DE LANCHE** représentée par son Maire Bernard LAROCHE, dûment autorisée à signer la présente convention par une délibération du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2025

d'une part

ET

- **LE DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE** représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE, dûment autorisé à signer la présente convention par une délibération du Conseil Départemental en date du 1^{er} juillet 2021. Monsieur Pascal COSTE est lui-même représenté par Monsieur Jean-Marie TAGUET, Vice-Président du Conseil Départemental, agissant en vertu d'un arrêté de délégation de fonctions et de signature du 07 juillet 2021.

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : OBJET

La Commune de LANCHE met à la disposition du Département de la Corrèze, des locaux situés au RDC de l'immeuble sis 2 rue Pont Barbazan à LANCHE (19600), tels que désignés ci-après :

- un bureau meublé (surface : 10 m²) ;
- espaces communs : hall, couloir, et sanitaires.

La mise à disposition de locaux est consentie pour les permanences sociales du Département de la Corrèze, un mardi sur deux de 9h à 12h, à compter du mois de juillet 2025.

ARTICLE 2 : DURÉE

La présente mise à disposition est consentie et acceptée à compter du 01 juillet 2025, pour une durée d'1 an, soit jusqu'au 30 juin 2026.

A son échéance, et sauf volonté contraire de l'une des parties notifiées à l'autre au moins 3 mois à l'avance, la présente convention se renouvellera tacitement chaque année pour une durée d'1 an, sans que sa durée totale ne puisse excéder 12 ans.

Elle peut être dénoncée, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 3 mois.

ARTICLE 3 : DESTINATION

Les locaux mis à disposition, sont à usage de bureau.

La mise à disposition est consentie afin d'accueillir les permanences sociales du Département de la Corrèze.

Le Département de la Corrèze déclare avoir une parfaite connaissance des biens mis à disposition pour les avoir vus et visités et les accepter dans l'état où ils se trouvent.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES PARTIES

4 - 1 : Obligations à la charge du Département :

Le Département ne pourra donner auxdits locaux, aucune autre destination que celle prévue à la convention.

Il ne pourra faire dans le bien mis à disposition, sans le consentement écrit de la Commune, aucun travaux.

4 - 2 : Obligations à la charge de la Commune :

La Commune s'engage à mettre à disposition des locaux conformes à leur destination, et en assurer l'entretien.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La présente mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit, y compris concernant les charges récupérables.

Le nettoyage des locaux sera effectué par la Commune.

Par ailleurs, le Département fera son affaire personnelle de ses équipements bureautiques et de téléphonie. Le matériel de reprographie pourra être utilisé (avec parcimonie) pour les besoins des permanences sociales.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

La Commune assure le bâtiment au titre de la responsabilité éventuelle qui pourrait lui incomber en sa qualité de propriétaire.

Pour la partie mise à sa disposition, le Département de la Corrèze sera tenu de souscrire les contrats d'assurance garantissant les dommages dont il pourrait être déclaré responsable ou affectant ses propres biens :

- risques locatifs pour les locaux objet de la présente convention, et le cas échéant, les risques locatifs supplémentaires.
- les biens se trouvant à l'intérieur des bâtiments ou parties de bâtiments objet de la présente convention lui appartenant ou dont il a la garde ou l'usage à quelque titre que ce soit.
- assurance responsabilité pour les dommages causés aux tiers ou usagers du fait de ses activités.

Chacune des parties devra pouvoir justifier la souscription de contrats d'assurance répondant aux obligations ci-avant à la première demande de l'autre partie.

Il est rappelé qu'au titre de la présente convention, aucune clause de renonciation à recours n'est consentie par l'une ou l'autre des parties qui devront donc assurer respectivement les risques qu'elles encourent.

ARTICLE 7 : ENREGISTREMENT

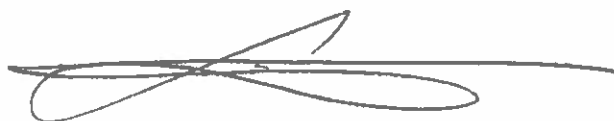
La présente convention est dispensée de la formalité de l'enregistrement.

Fait en deux exemplaires.

A... LARCHE..... le... 08/07/2025

Pour la Commune de Larche,
Le Maire

Pour le Département de la Corrèze,
Le Président du Conseil
Départemental



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET 3	2025-027	Recouvrement de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) due par Orange Rapporteur – Monsieur Edouard VEGA-TOCA
----------------	-----------------	---

Nombre de membres :	18	L'an deux-mille-vingt-cinq, le huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Larche (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Larche, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard LAROCHE, Maire de Larche.
En exercice :	18	
Présents :	13	
Absents :	5	
Votants :	17	

Date de convocation : 27 juin 2025

Présents : Bernard LAROCHE, Annie MARTIN, Edouard VEGA-TOCA, Christelle PINGUET, Nathalie BRUZAT, Frédéric BUISSON, Jean MEYJONADE, Martine CHANOURDIE, Alain DUBOIS, Maria MACEDO, Christian MINARD, Philippe GILIBERT, Jérôme BADOUR.

Absents : Amanda BADOUR (a donné procuration à Jérôme BADOUR), Françoise JUILLAT-RANTIAN (a donné procuration à Philippe GILIBERT), Stéphane BORDAS (a donné procuration à Frédéric BUISSON), Maëlig LE BERRE (a donné procuration à Christelle PINGUET), Christine PEYROU.

Secrétaire de séance : Jean MEYJONADE

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.617-5,
VU le Code des Postes et des Télécommunications électroniques et notamment l'article 17,
VU le décret n°2005-1676 en date du 27 décembre 2005 relatif aux Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP),

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée d'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Le rapporteur indique que la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour l'année 2025 peut être réclamée auprès d'Orange. Les services municipaux ont, avec la coopération de l'opérateur, établi le patrimoine 2025 sur lequel se calcule le montant de la redevance, dont le détail est présenté ci-après :

Patrimoine total au 31/12/2024 pour la RODP 2025 (identique au 31/12/2023 pour la RODP 2024)								
Gestionnaire	Artères aériennes (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m²)			Domaine autoroutier (km)	
		Conduite multiple	Câble enterré	Borne	Cabine	Armoire	Conduite multiple	Câble enterré
Mairie de Larche	12,665	7,016	0,000	0,40	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	12,665	7,016	0,000	0,40	0,00	0,00	0,00	0,00

Les tarifs de base sont les suivants :

KM AERIEN	KM SOUTERRAIN	M² EMPRISE AU SOL
40 €	30 €	20 €

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, ce dernier doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication. Les montants de référence destinés au calcul de la redevance citée en objet sont fixés en tenant compte, le cas échéant, de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics.

Les coefficients d'actualisation sont les suivants :

RODP 2025
1.62182

Le montant des recettes dûment calculé pour la RODP 2025 est le suivant :

RODP 2025
1175.94 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :


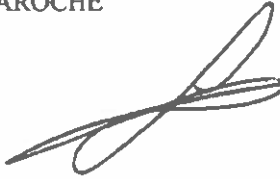
Projet de délibérations : CM du 08/07/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- **ARTICLE 1 : DE FIXER** pour l'année 2025 le tarif annuel de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) dû par les opérateurs de télécommunications comme précédemment exposé.
- **ARTICLE 2 : D'INSCRIRE** cette recette au compte 70323.
- **ARTICLE 5 : DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Votants :	17	Pour :	17	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

Le Maire
Bernard LAROCHE



Le/la secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET 4	2025-028	Attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de la journée « GEM le sport » Rapporteur – Monsieur Frédéric BUISSON
----------------	-----------------	---

Nombre de membres :	18	L'an deux-mille-vingt-cinq, le huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Larche (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Larche, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard LAROCHE, Maire de Larche.
En exercice :	18	
Présents :	13	
Absents :	5	
Votants :	17	

Date de convocation : 27 juin 2025

Présents : Bernard LAROCHE, Annie MARTIN, Edouard VEGA-TOCA, Christelle PINGUET, Nathalie BRUZAT, Frédéric BUISSON, Jean MEYJONADE, Martine CHANOURDIE, Alain DUBOIS, Maria MACEDO, Christian MINARD, Philippe GILIBERT, Jérôme BADOUR.

Absents : Amanda BADOUR (a donné procuration à Jérôme BADOUR), Françoise JULLAT-RANTIAN (a donné procuration à Philippe GILIBERT), Stéphane BORDAS (a donné procuration à Frédéric BUISSON), Maëlig LE BERRE (a donné procuration à Christelle PINGUET), Christine PEYROU.

Secrétaire de séance : Jean MEYJONADE

Le 25 septembre 2025 de 10h à 16h30 aura lieu, à Larche, la journée « G.E.M. le sport ».

Cette action menée par le Groupement d'Entraide Mutuelle pour personnes cérébrolésées en partenariat avec l'association Larche Lissac Gym et ses formes a pour principal objectif d'offrir aux personnes en situation de handicap, l'opportunité de découvrir et de pratiquer des sports favorisant leur inclusion, leur autonomie et leur bien-être.

Organisée pour la première fois en 2023, sur le complexe sportif de Larche qui se prête parfaitement à cette manifestation, la journée G.E.M. le sport proposera une multitude d'activités animées par de nombreuses associations et clubs (Football, judo, rugby, etc.), ateliers bien-être menés par une socio-esthéticienne, musique, village gonflable, jeux, remise de médailles, etc...

Le budget prévisionnel de cette journée s'élève à 4 580 €.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € en complément de la mise à disposition des équipements sportifs (gymnase, terrains, etc...), et de quelques éléments logistiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **ARTICLE 1 : D'ACCEPTER** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300 € dans le cadre de cette manifestation
- **ARTICLE 2 : DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'application de cette décision.
- **ARTICLE 3 : DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget.

Votants :	17	Pour :	17	Contre :	0	Abstention :	0
------------------	-----------	---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

Le Maire
Bernard LAROCHE

Le/la secrétaire de séance



Projet de délibérations : CM du 08/07/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET 5	2025-029	Vente d'une tondeuse autoportée à la commune de La Feuillade Rapporteur – Monsieur Frédéric BUISSON
----------------	-----------------	---

Nombre de membres :	18	L'an deux-mille-vingt-cinq, le huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Larche (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Larche, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard LAROCHE, Maire de Larche.
En exercice :	18	
Présents :	13	
Absents :	5	
Votants :	17	

Date de convocation : 27 juin 2025

Présents : Bernard LAROCHE, Annie MARTIN, Edouard VEGA-TOCA, Christelle PINGUET, Nathalie BRUZAT, Frédéric BUISSON, Jean MEYJONADE, Martine CHANOURDIE, Alain DUBOIS, Maria MACEDO, Christian MINARD, Philippe GILIBERT, Jérôme BADOUR.

Absents : Amanda BADOUR (a donné procuration à Jérôme BADOUR), Françoise JUILLAT-RANTIAN (a donné procuration à Philippe GILIBERT), Stéphane BORDAS (a donné procuration à Frédéric BUISSON), Maëlig LE BERRE (a donné procuration à Christelle PINGUET), Christine PEYROU.

Secrétaire de séance : Jean MEYJONADE

Par délibération no 058-2024, le Conseil Municipal, réuni le 10 juillet 2024, a acté la vente d'une tondeuse autoportée à la commune de La Feuillade, qui se portait acquéreur.

Le matériel cité dans cette délibération n'étant pas celui arrêté initialement entre les parties, et afin de procéder à la régularisation de cette transaction, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération.

Il s'agit d'un tracteur de marque KUBOTA, modèle G21HD, immatriculé AC 673 ZD, acheté en mai 2009 pour un montant de 12 199.20 €.

Le prix de vente a été fixé à 3 500 € HT.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser cette cession au prix susmentionné au profit de la commune de La Feuillade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **ARTICLE 1 : D'APPROUVER** la vente de cette tondeuse autoportée au profit de la commune de La Feuillade au prix susmentionné.
- **ARTICLE 2 : DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **ARTICLE 3 : DE DIRE** que cette immobilisation fera l'objet d'une sortie d'inventaire dès sa cession.

Votants :	17	Pour :	17	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

Le Maire
Bernard LAROCHE



Le/la secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET 6	2025-030	Dénomination de voie – Lotissement de La Noble Rapporteur – Monsieur le Maire, Bernard LAROCHE
----------------	-----------------	--

Nombre de membres :	18	L'an deux-mille-vingt-cinq, le huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Larche (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Larche, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard LAROCHE, Maire de Larche.
En exercice :	18	
Présents :	13	
Absents :	5	
Votants :	17	

Date de convocation : 27 juin 2025

Présents : Bernard LAROCHE, Annie MARTIN, Edouard VEGA-TOCA, Christelle PINGUET, Nathalie BRUZAT, Frédéric BUISSON, Jean MEYJONADE, Martine CHANOURDIE, Alain DUBOIS, Maria MACEDO, Christian MINARD, Philippe GILIBERT, Jérôme BADOUR.

Absents : Amanda BADOUR (a donné procuration à Jérôme BADOUR), Françoise JUILLAT-RANTIAN (a donné procuration à Philippe GILIBERT), Stéphane BORDAS (a donné procuration à Frédéric BUISSON), Maëlig LE BERRE (a donné procuration à Christelle PINGUET), Christine PEYROU.

Secrétaire de séance : Jean MEYJONADE

Le Conseil Municipal réuni le 10 mars 2025, avait décidé de surseoir la délibération 2025-008.

Le rapporteur rappelle que la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au choix du Conseil Municipal, dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Cette dénomination doit intervenir avant toute construction et, dans le cas d'un lotissement privé, doit se faire en concertation avec le propriétaire.

Ainsi, s'agissant du nouveau lotissement de La Noble, il est nécessaire de procéder à ces dénominations.

Une proposition a été formulée par le propriétaire pour l'une des voies. Celle-ci doit être étudiée par le Conseil Municipal et une liste de quatre autres propositions établie et arrêtée, pour les quatre voies restantes.

Voie, emplacement ou équipement	Proposition de dénomination
Voie 1 Voie principale du nouveau lotissement de La Noble	Rue Michel PIGNOT
Voie 2	Rue du four romain
Voie 3	Rue du 31 mars 1944
Voie 4	Impasse du 31 mars 1944
Voie 5	Rue Elisa PEUPION et Jacques VILLATTE



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**:

- **ARTICLE 1 : D'ADOPTER** les dénominations de ces voies,
- **ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Votants : 17	Pour : 15	Contre : 2	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Maire
Bernard LAROCHE



Le/la secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET 7	2025-031	Dénomination de voie Rapporteur – Monsieur le Maire, Bernard LAROCHE
----------------	-----------------	--

Nombre de membres :	18	L'an deux-mille-vingt-cinq, le huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Larche (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Larche, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard LAROCHE, Maire de Larche.
En exercice :	18	
Présents :	13	
Absents :	5	
Votants :	17	

Date de convocation : 27 juin 2025

Présents : Bernard LAROCHE, Annie MARTIN, Edouard VEGA-TOCA, Christelle PINGUET, Nathalie BRUZAT, Frédéric BUISSON, Jean MEYJONADE, Martine CHANOURDIE, Alain DUBOIS, Maria MACEDO, Christian MINARD, Philippe GILIBERT, Jérôme BADOUR.

Absents : Amanda BADOUR (a donné procuration à Jérôme BADOUR), Françoise JULLIAT-RANTIAN (a donné procuration à Philippe GILIBERT), Stéphane BORDAS (a donné procuration à Frédéric BUISSON), Maëlig LE BERRE (a donné procuration à Christelle PINGUET), Christine PEYROU.

Secrétaire de séance : Jean MEYJONADE

Le rapporteur rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder par délibération à la dénomination des rues et voies.

Dans le cadre des dénominations des voies du lotissement de La Noble, une nouvelle voie a été créée entre l'avenue du Docteur P. SOUFRON et le lotissement. Celle-ci étant située sur le domaine public, il appartient au Conseil Municipal d'établir et d'arrêter une proposition de dénomination pour cette voie.

Voie, emplacement ou équipement	Proposition de dénomination
Voie sans nom (6) située entre le lotissement et l'avenue P. SOUFRON	Rue Charles PIQUAUD

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **ARTICLE 1 : D'ADOPTER** cette dénomination,
- **ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants :	17	Pour :	17	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

Le Maire
Bernard LAROCHE

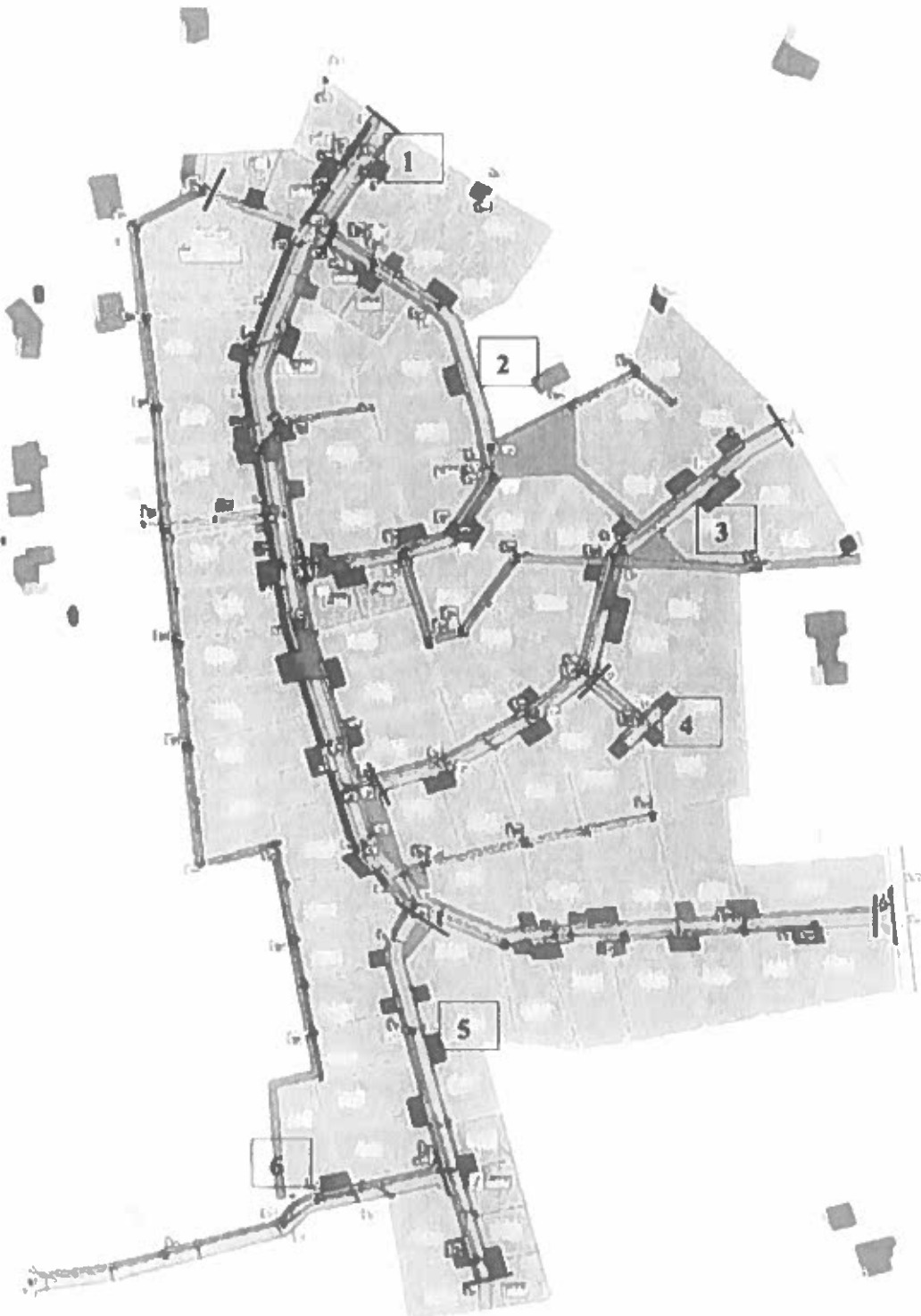



Le/la secrétaire de séance




DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Annexe aux délibérations n°2025-030 et 2025-031 :



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET 8	2025-032	Intégration d'un terrain privé communal dans le domaine public Rapporteur – Monsieur le Maire Bernard LAROCHE
----------------	-----------------	---

Nombre de membres :	18	L'an deux-mille-vingt-cinq, le huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Larche (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Larche, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard LAROCHE, Maire de Larche.
En exercice :	18	
Présents :	13	
Absents :	5	
Votants :	17	

Date de convocation : 27 juin 2025

Présents : Bernard LAROCHE, Annie MARTIN, Edouard VEGA-TOCA, Christelle PINGUET, Nathalie BRUZAT, Frédéric BUISSON, Jean MEYJONADE, Martine CHANOURDIE, Alain DUBOIS, Maria MACEDO, Christian MINARD, Philippe GILIBERT, Jérôme BADOUR.

Absents : Amanda BADOUR (a donné procuration à Jérôme BADOUR), Françoise JUILLAT-RANTIAN (a donné procuration à Philippe GILIBERT), Stéphane BORDAS (a donné procuration à Frédéric BUISSON), Maëlig LE BERRE (a donné procuration à Christelle PINGUET), Christine PEYROU.

Secrétaire de séance : Jean MEYJONADE

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,
VU les articles L.2111-1 et L.2122-1 à L.2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques,
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, approuvé le 12 janvier 2006, révisé le 07 mars 2014 et modifié le 05 juillet 2017,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à l'affectation de la parcelle à l'usage direct du public,
CONSIDERANT qu'il est dès lors nécessaire de procéder à l'intégration du lot au domaine public,

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que les parcelles AD116 et AD117 situées à La Noble, d'une superficie de 803 m2 pour la parcelle AD116, et 6 117 m2 pour la parcelle AD117 sont propriétés de la commune.

Il indique que ces parcelles ont vocation à être utilisées par les usagers.

Il convient, pour la commune, de procéder à l'intégration, de la parcelle AD116 dans son intégralité et d'une partie de la parcelle AD117, dans le domaine public communal

Surface des parcelles concernées	
Parcelle	Superficie (m²)
AD116	803 m2
AD117 (pour partie)	Environ 811 m2

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser la commune à procéder à l'intégration de la parcelle AD116 et de la parcelle AD117 pour partie, dans le domaine public communal.


Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **ARTICLE 1 : D'AUTORISER** le principe d'intégration de ces parcelles communales dans le domaine public.
- **ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires.

Votants :	17	Pour :	17	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

Le Maire
Bernard LAROCHE

Le/la secrétaire de séance





Projet de délibérations : CM du 08/07/2025

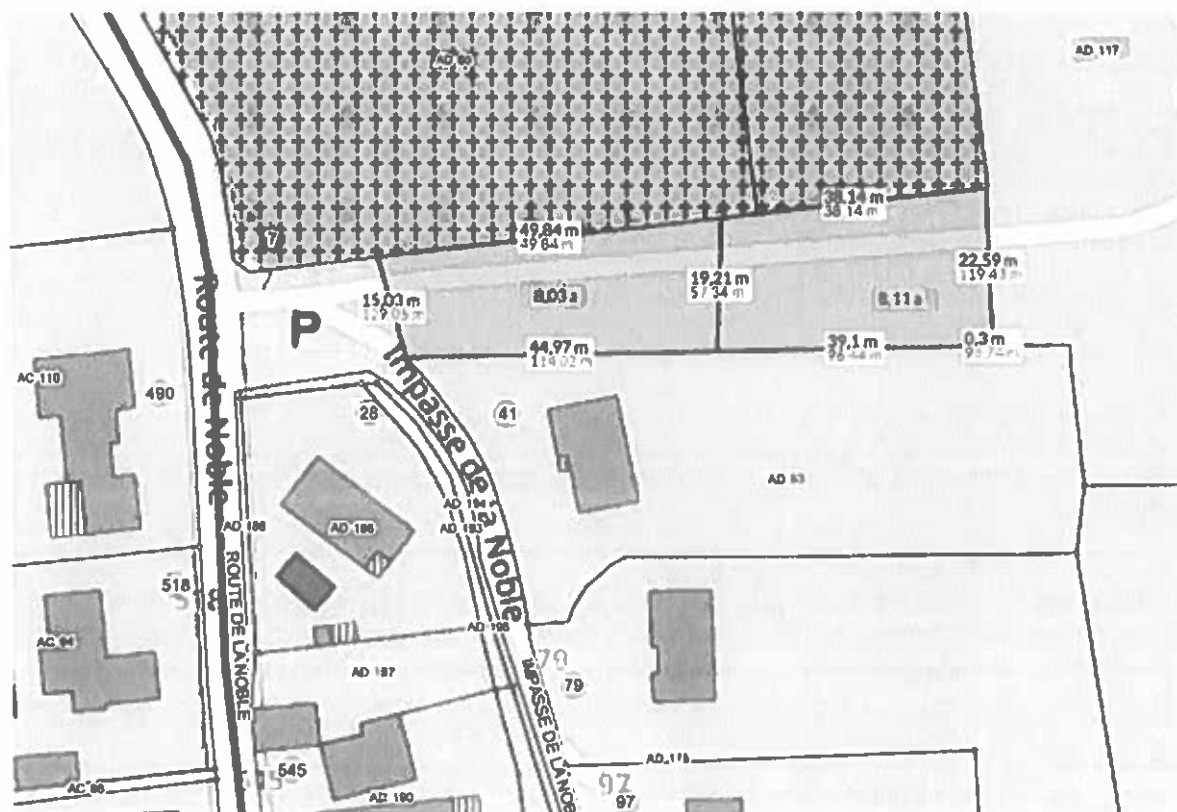
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Annexe à la délibération n°2025-032 :

Tableau récapitulatif et plan de division :

Le lot, d'environ 1614 m² environ, sera intégré au domaine public communal.

TABLEAU RECAPITULATIF					
Références cadastrales du bien		Adresse du bien			Superficie du terrain (m ²)
Section	Numéro	Numéro de rue	Nom de voie / Lieu-dit	Ville / code postal	
AD	116		La Noble	19600 LARCHE	803
AD	117 partie		La Noble	19600 LARCHE	811 environ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET 9	2025-033	Projet d'aménagement d'un terrain de football - Choix du cabinet d'études pour la maîtrise d'œuvre Rapporteur --Monsieur Frédéric BUISSON
----------------	-----------------	---

Nombre de membres :	18
En exercice :	18
Présents :	13
Absents :	5
Votants :	17

L'an deux-mille-vingt-cinq, le huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Larche (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Larche, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard LAROCHE, Maire de Larche.

Date de convocation : 27 juin 2025

Présents : Bernard LAROCHE, Annie MARTIN, Edouard VEGA-TOCA, Christelle PINGUET, Nathalie BRUZAT, Frédéric BUISSON, Jean MEYJONADE, Martine CHANOURDIE, Alain DUBOIS, Maria MACEDO, Christian MINARD, Philippe GILIBERT, Jérôme BADOUR.

Absents : Amanda BADOUR (a donné procuration à Jérôme BADOUR), Françoise JUILLAT-RANTIAN (a donné procuration à Philippe GILIBERT), Stéphane BORDAS (a donné procuration à Frédéric BUISSON), Maëlig LE BERRE (a donné procuration à Christelle PINGUET), Christine PEYROU.

Secrétaire de séance : Jean MEYJONADE

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que, conformément à la réglementation, il a été nécessaire de recourir à une mise en concurrence pour le choix d'un prestataire pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet d'aménagement d'un terrain de football et de vestiaires.

La consultation est arrêtée suivant une procédure adaptée, en application de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

Sept candidats ont déposé une offre.

Les sept offres ont été jugées conformes aux critères de sélection définis.

Les critères de jugement des offres s'établissaient comme suit :

- Valeur technique : 60 %
- Prix des prestations : 40%

L'estimation faite s'élevait à 70 973 € H.T. (soit 85 167.60 € T.T.C.)

Suite à la remise des offres, et à l'analyse effectuée, les notes suivantes ont été attribuées et le classement arrêté :

Entreprises	Propositions (Euros hors taxes)	Valeur technique (Pondération: 60%)	Prix (Pondération: 40 %)	Total (Sur 20)	Classement
NIEZ LARRAUFIE	74 052.00 €	9.60	2.67	12.27	3
BIG EXPANSION	24 740.00 €	6.00	8.00	14.00	2
ATELIER META A	71 712.00 €	6.60	2.76	9.36	5
MAAD	59 310.00 €	11.40	3.34	14.74	1
CHATEL ET LAVABRE	103 182.25 €	6.60	1.92	8.52	7
GENESIS	72 558.00 €	6.60	2.73	9.33	6
EP INGENIERIE	55 181.40 €	7.80	3.59	11.39	4

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**:

- > **ARTICLE 1 : DE RETENIR** la proposition de l'entreprise MAAD de SAINT-PANTALEON DE LARCHE pour un montant de 59 310.00 € HT


Projet de délibérations : CM du 08/07/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- **ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement ainsi que tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

Votants : 17	Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Maire
Bernard LAROCHE



Le/la secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET 10	2025-034	Demande de subvention – Programme Rugby héritage Rapporteur –Monsieur Frédéric BUISSON
-----------------	-----------------	---

Nombre de membres :	18
En exercice :	18
Présents :	13
Absents :	5
Votants :	17

L'an deux-mille-vingt-cinq, le huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Larche (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Larche, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard LAROCHE, Maire de Larche.

Date de convocation : 27 juin 2025

Présents : Bernard LAROCHE, Annie MARTIN, Edouard VEGA-TOCA, Christelle PINGUET, Nathalie BRUZAT, Frédéric BUISSON, Jean MEYJONADE, Martine CHANOURDIE, Alain DUBOIS, Maria MACEDO, Christian MINARD, Philippe GILIBERT, Jérôme BADOUR.

Absents : Amanda BADOUR (a donné procuration à Jérôme BADOUR), Françoise JUILLAT-RANTIAN (a donné procuration à Philippe GILIBERT), Stéphane BORDAS (a donné procuration à Frédéric BUISSON), Maëlig LE BERRE (a donné procuration à Christelle PINGUET), Christine PEYROU.

Secrétaire de séance : Jean MEYJONADE

En 2024, l'Agence Nationale du Sport et la Fédération Française de Rugby ont mis en place un partenariat visant à cofinancer des travaux de rénovation et modernisation en faveur des équipements sportifs dédiés à la pratique du rugby à XV et ce, dans la poursuite de l'héritage de la Coupe du Monde de rugby organisée en France en 2023.

Ainsi, en 2024, ce dispositif a permis le financement de 207 projets pour un montant total de subventions attribuées de 10 millions d'euros.

Considérant la demande importante exprimée par les collectivités dans le cadre de cet appel à projets et la volonté de la Fédération de poursuivre le développement et la pratique du rugby, l'Agence et la Fédération proposent la reconduite d'un dispositif en 2025. Ce programme appelé « Rugby-héritage », paru le 24 juin 2025, est piloté et financé à hauteur de 2.5 millions d'euros.

Si la création de nouveaux terrains de rugby ou le remplacement de revêtements synthétiques sont exclus, ce programme permet le financement des travaux suivants :

- La construction ou rénovation de vestiaires et/ou de locaux de stockage
- La construction ou rénovation de tribunes
- La mise en accessibilité pour les personnes en situation de handicap
- La mise en conformité fédérale des terrains
- La pose d'éclairage ou le remplacement d'éclairage existant par un système LED
- L'amélioration des systèmes d'arrosage visant à optimiser la consommation d'eau.

Le seuil minimal de demande de subvention est fixé à 10 000 € et le taux maximal de subventionnement peut atteindre 50% du montant subventionnable.

Le rapporteur rappelle la volonté et l'engagement de la commune de modifier les éclairages actuels par des éclairages LED.

Le rapporteur indique que la demande de subvention au titre du programme « Rugby-héritage » ne pourra s'effectuer qu'après délibération du Conseil Municipal et propose à l'assemblée de délibérer en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**:



- **ARTICLE 1 : DE SOLLICITER** auprès de l'Agence Nationale du Sport une subvention à hauteur de 50 % du coût total H.T. pour le changement de l'éclairage du stade de rugby de la commune de LARCHE par de l'éclairage LED, dans le cadre du programme Rugby héritage,
- **ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Projet de délibérations : CM du 08/07/2025


DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Votants : 17	Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Maire
Bernard LAROCHE



Le/la secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET 11	2025-035	Prescription de la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Rapporteur –Monsieur le Maire, Bernard LAROCHE
-----------------	-----------------	--

Nombre de membres :	18
En exercice :	18
Présents :	13
Absents :	5
Votants :	17

L'an deux-mille-vingt-cinq, le huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Larche (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Larche, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard LAROCHE, Maire de Larche.

Date de convocation : 27 juin 2025

Présents : Bernard LAROCHE, Annie MARTIN, Edouard VEGA-TOCA, Christelle PINGUET, Nathalie BRUZAT, Frédéric BUISSON, Jean MEYJONADE, Martine CHANOURDIE, Alain DUBOIS, Maria MACEDO, Christian MINARD, Philippe GILIBERT, Jérôme BADOUR.

Absents : Amanda BADOUR (a donné procuration à Jérôme BADOUR), Françoise JUILLET-RANTIAN (a donné procuration à Philippe GILIBERT), Stéphane BORDAS (a donné procuration à Frédéric BUISSON), Maëlle LE BERRE (a donné procuration à Christelle PINGUET), Christine PEYROU

Secrétaire de séance : Jean MEYJONADE

Le rapporteur expose au Conseil Municipal le projet d'évolution du PLU consistant à classer la parcelle AO162, actuellement classée en zone naturelle, en zone agricole. Il s'agirait ainsi d'autoriser la construction d'un bâtiment agricole. Ce projet de construction permettra à l'EIRL CERTES Sandrine de traiter, transformer et stocker, leur production de noisettes. Le rapporteur rappelle qu'afin de faire vivre le PLU et pour permettre de répondre au développement des nouveaux projets du territoire, plusieurs procédures peuvent être envisagées en fonction des demandes et besoins.

Le rapporteur rappelle que conformément au Code de l'urbanisme (article L153-31 et suivants), le PLU peut faire l'objet d'une révision allégée lorsqu'elle a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole, ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable »

En l'espèce, il s'agit de classer en zone agricole une parcelle actuellement classée en zone naturelle (Passage de N à A) sans qu'il soit porté atteinte au PADD.

La procédure de révision allégée semble donc adaptée pour modifier le PLU sur ce point particulier. Celle-ci impliquera :

- La définition des modalités de concertation ;
- La saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Nouvelle-Aquitaine pour un examen ;
- L'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées (article L.153-34 du Code de l'Urbanisme) ;
- La réalisation d'une enquête publique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune, approuvé le 12 janvier 2006, révisé le 07 mars 2014 et modifié le 05 juillet 2017,

CONSIDERANT que l'objet unique de la révision consiste à classer la parcelle AO162, actuellement classée en zone naturelle (N), en zone agricole (A),

CONSIDERANT que ces évolutions ne remettent pas en cause le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**:

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- **ARTICLE 1 : DE PRESCRIRE** la révision allégée n°1 du PLU ayant pour objectif de classer la parcelle AO162, actuellement classée en zone naturelle (N) en zone agricole (A)
- **ARTICLE 2 : DE DEFINIR**, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée d'élaboration du projet:
- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
 - Mise à disposition du public des études et des documents liés à cette révision,
 - Possibilité de faire parvenir des observations, à l'attention de Monsieur le Maire de Larche :
 - En mairie, aux jours et horaires habituels,
 - Par voie postale : Mairie de Larche, 2 rue du Pont Barbazan 19 600 Larche
 - Par voie électronique à mairie.larche@larche-correze.fr
- **ARTICLE 3 : DE CONFIER** la réalisation de la révision allégée n°1 du PLU à un bureau d'études en urbanisme,
- **ARTICLE 4 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations concernant la révision allégée n°1 du PLU,
- **ARTICLE 5 : D'ASSOCIER** les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,


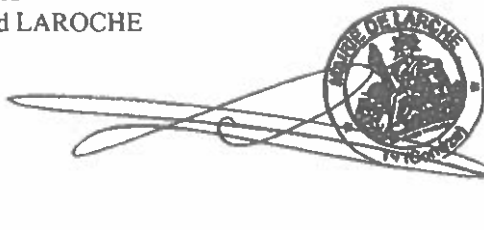
Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Votants :	17	Pour :	14	Contre :	0	Abstention :	3
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

Le Maire
Bernard LAROCHE



Le/la secrétaire de séance



